



Règlement de CineGlobe, Festival International de Films 2019

Article 1 : Le festival international du court-métrage CineGlobe 2019 se déroulera du 2 juillet au 7 juillet 2019 au Globe de la Science et de l'innovation du CERN ainsi que d'autres endroits de la région.

L'adresse de l'événement est CineGlobe, CERN, Esplanade des Particules, 1211 Genève, Suisse.

Article 2 : Le festival propose trois compétitions. Chaque film ne peut être souscrit qu'à une seule compétition. Ces compétitions sont ouvertes gratuitement aux amateurs et aux professionnels pour les films qui n'ont pas été soumis à une édition précédente du festival. Les personnes associées au festival et les membres des jurys ne peuvent pas participer aux compétitions.

Article 3 : La compétition de fiction générale est ouverte aux films d'une durée maximale de **vingt (20) minutes**, générique exclus, finis depuis le **1er janvier 2016**.

Article 4 : La compétition pour les documentaires est ouverte aux documentaires d'une durée maximale de **trente-cinq (35) minutes**, générique exclus, finis depuis le **1er janvier 2016**.

Article 5 : La compétition pour les films pour jeune public est ouverte aux films de tous genres d'une durée maximale de **dix (10) minutes**, générique exclus, finis depuis le **1er janvier 2016**. Les films dans cette compétition doivent convenir à tous âges.

Article 6 : Le thème du festival est « **Transformation / Transcendance** ». Les films souscrits doivent adhérer au thème et à la mission du festival (ci-dessous), qu'il s'agisse de la fiction, du documentaire, ou de l'animation. Cependant, la compétition pour les films de jeunesse est sans thème particulier.

Transformation / Transcendance :

Face aux défis d'aujourd'hui et de demain – changement climatique, résistance aux antibiotiques, énergie propre, élevage sain, parmi tant d'autres – notre société ne peut se contenter de nouvelles solutions scientifiques et technologiques à elles seules. Il nous faut chercher au fond de nous-mêmes. Ce ne sont pas uniquement nos façons de faire qui doivent changer, mais nous-mêmes : nos façons de penser, nos comportements, et comment nous appréhendons notre futur. Mais une simple transformation ne saura peut-être pas suffire. Nous devrons aussi faire appel à un profond courage au fond de nous afin de nous élever au-delà de nos différences et transcender vers un avenir durable, équitable, et inspirant pour tous.

Envoyez-nous vos courts-métrages de tout format qui relèvent des thématiques de la transformation et de la transcendance. Ne soyez pas timides – nos goûts sont variés et nous cherchons des œuvres inhabituels et surprenants que l'on ne s'attendrait pas forcément à voir dans un festival de cinéma scientifique.

Article 7 : Tous les films soumis au festival doivent être inscrits et souscrits à la compétition appropriée au site web « **Short Film Depot** » (<http://shortfilmdepot.com/>). Les participants



pourront suivre l'état d'avancement de leurs inscriptions au moyen du site web. En soumettant un film, le participant s'engage à respecter toutes les règles régissant le festival.

Article 8 : Les langues du festival sont l'anglais et le français. Tous les films avec dialogue doivent être en anglais ou en français, ou sous-titrés en anglais ou en français. Tout participant donne implicitement son consentement que son film soit sous-titré en français et en anglais et sans que son approbation soit requise. Tout film avec dialogue qui n'est pas en anglais ou en français doit être soumis avec les sous-titres intégrés en anglais ou en français pour être éligible.

Article 9 : La date limite pour les inscriptions à toutes les compétitions est le **5 mai 2019**. Les films envoyés après la date limite ou d'une durée supérieure à celle autorisée pour les compétitions ne seront pas retenus.

Article 10 : Après avoir enregistré un film avec le site web « Short Film Depot » (<http://www.shortfilmdepot.com/>) et l'avoir inscrit à une compétition du festival, le film doit être téléchargé sur le site www.shortfilmdepot.com en accord avec les spécifications du site (sous-titres intégrés). **Notez bien que les DVDs ne sont plus acceptés.**

Article 11 : Le programme du festival sera établi par un comité de sélection déterminé par le festival qui se réserve le droit de faire des changements au comité de sélection à tout moment sans communication préalable. La composition du comité de sélection est sans appel et ne sera pas communiquée.

Article 12 : Les participants dont les films auront été sélectionnés seront contactés par e-mail et pourront voir lesquels de leurs films auront été choisis sur le site Web « Short Film Depot ». Les participants ainsi choisis seront invités à fournir des copies de leurs films en haute qualité, selon la spécification communiquée à ce moment. Les formats analogiques et les cassettes ne seront pas acceptés. Si une version de plus haute qualité n'est pas fournie sous quatre semaines, les organisateurs réservent le droit d'exploiter la version déjà envoyée pour la sélection ou de supprimer le film du programme du festival.

Article 13 : Les organisateurs ne communiqueront pas leur avis sur les films soumis.

Article 14 : Il y aura deux récompenses par compétition. Le « Golden CineGlobe » pour le meilleur film sera attribué par un jury de professionnels désigné par la direction du festival, et la récompense du Coup de Cœur du public CineGlobe sera attribuée selon le vote du public pendant le déroulement du festival. Les délibérations du jury pour chaque compétition seront présidées par un Président du jury, et ne seront pas ouvertes au public. Les décisions sont définitives et sans appel.

Article 15 : Le palmarès sera annoncé pendant la cérémonie à la fin du festival. La direction du festival se réserve le droit de modifier les récompenses et/ou l'un des prix à tout moment et sans communication préalable.

Article 16 : Tous les participants donnent implicitement au festival le droit, à perpétuité, d'utiliser leurs films sélectionnés, entièrement ou partiellement, pour de la publicité, de la promotion et des projections pour le festival. Aucun film ne sera employé à des fins commerciales.



Article 17 : Tous les participants donnent implicitement au festival le droit, à perpétuité, à l'exploitation de leurs films, entièrement ou partiellement, pour les projections organisées en public ou privé par le festival et ses partenaires associés.

Article 18 : Tous les participants garantissent aux organisateurs et au jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres souscrites. Les organisateurs de CineGlobe n'acceptent aucune responsabilité quant à l'infraction de droits d'auteur liée aux travaux soumis au festival. Par ailleurs, le festival se réserve le droit de poursuivre pour dommages et intérêts les participants qui soumettraient un travail pour lequel ils n'ont pas les droits d'exploitation.

Article 19 : La présence des participants pendant le festival, et en particulier pendant la cérémonie de récompense le samedi 6 juillet 2019 est vivement souhaitée. Elle n'est cependant pas exigée pour participer aux compétitions et n'aura pas d'effet sur les délibérations.

Article 20 : Les organisateurs du festival se réservent, d'une part, le droit, à tout moment, de modifier ce règlement. D'autre part, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le festival sans communication préalable en cas de conditions indépendantes de leur volonté. Tout changement sera communiqué sur le site web (<http://cineglobe.ch/>) et les médias sociaux.